



**DECISION COBAC D-2019/ 151 ARRÊTANT LA LISTE DES
ETABLISSEMENTS D'IMPORTANCE SYSTEMIQUE**

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, réunie en session ordinaire le 27 avril 2019 à Libreville ;

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), son Annexe et ses textes subséquents ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, son Annexe et ses textes subséquents ;

Vu le règlement n° 02/14/CEMAC/UMAC/COBAC du 25 avril 2014 relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2018/03 du 16 janvier 2018 relatif à l'identification et à la surveillance des établissements d'importance systémique dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu l'instruction COBAC I-2018/01 du 12 mai 2018 fixant la méthodologie d'évaluation des critères d'identification des établissements d'importance systémique dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que l'article 12 du règlement COBAC R-2018/03 relatif à l'identification et à la surveillance des établissements d'importance systémique dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale dispose que « *la Commission Bancaire arrête une fois par an la liste des établissements d'importance systémique en indiquant pour chaque établissement le niveau d'importance systémique* » ;

Qu'il y a eu d'arrêter la liste des établissements de crédit d'importance systémique, conformément aux critères et à la méthodologie d'identification fixés par le règlement susmentionné et l'instruction COBAC I-2018/01 ;

Par ces motifs et après en avoir dûment délibéré ;

DECIDE

Article 1 – la liste des établissements de crédit d'importance systémique dans la CEMAC, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, est arrêtée, comme suit :

- Afriland First Bank : importance systémique moyenne ;
- BGFIBANK Gabon : importance systémique moyenne ;
- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit : importance systémique faible ;
- BGFIBANK Congo : importance systémique faible ;
- CCEI BANK Guinée Equatoriale : importance systémique faible ;
- Commercial Bank Tchad : importance systémique faible ;
- Ecobank Cameroun : importance systémique faible ;
- Société Commerciale de Banque Cameroun : importance systémique faible ;
- Société Générale de Banques au Cameroun : importance systémique faible ;
- Standard Chartered Bank Cameroun : importance systémique faible.

Article 2 – le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est chargé de :

- notifier la présente décision aux établissements concernés avec les exigences qui leur sont applicables, prévues aux chapitres 2 et 3 du règlement COBAC R-2018/03, en dehors de celles sur les fonds propres, fixées aux articles 14 et 27 du règlement COBAC R-2018/03, qui rentreront en vigueur en 2021 ;
- notifier la présente décision aux Autorités monétaires des Etats de la CEMAC, avec ampliation à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale et au Comité de Stabilité Financière de l'Afrique Centrale ;
- informer les superviseurs bancaires des pays d'origine ou de la juridiction du siège des groupes dont les filiales implantées dans la CEMAC sont d'importance systémique, ainsi que des exigences supplémentaires auxquelles elles seront soumises, conformément à l'article 12 alinéa 3 du règlement COBAC R-2018/03 sus-cité.

Ainsi décidé et fait à Libreville, le 27 avril 2019, en présence de :

Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI, *Président* ; Mesdames ASSADYA MAHAMAT NOUR et EKO EKO née Berthe YECKE ENDALE, Messieurs Louis ALEKA-RYBERT, Baltazar Ebang ENGONGA ALU, Jean-Paul CAILLOT, Armel Fridelin MBOULOUKOUÉ, Salomon Francis MEKE, Régis MOUKOUTOU, Guillaume PREVOST et Chérubin Marcel YERADA, *membres*.


Pour la Commission Bancaire,

Le Président,


ABBAS MAHAMAT TOLLI